

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°25-AT-0004
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE HENRI BARBUSSE**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n°25-AV-0004 en date du 09/01/2025 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Stéphane AMANIOU obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- modification de canalisation d'eaux pluviales et d'eaux usées / assainissement RUE HENRI BARBUSSE, de la RUE DE LA GARE jusqu'à la RUE DE LA RESISTANCE, PLACE J. MOULIN, et tout autour de l'église

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement / eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 28/01/2025 RUE HENRI BARBUSSE, PLACE J. MOULIN, et tout autour de l'église

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 28/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE HENRI BARBUSSE, de la RUE DE LA GARE jusqu'à la RUE DE LA RESISTANCE, PLACE J. MOULIN, et tout autour de l'église, sur l'emprise nécessaire à l'exécution des travaux :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 09 janvier 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.